

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet ,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07/07/2026, relative à la propriété cadastrée 84 AD 87 d'une superficie totale de 243 m² pour le prix de 190000 euros, frais d'acte en sus, située 17 Place du marche - à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MARTINET Freddie Gabriel Pierre Hervé domicilié 6 Rue des Genêts, Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement LES ESSARTS) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 AD 87 sise 17 Place du marche - à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 243 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 23/07/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le29/07/2026
Publié le29/07/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le29/07/2026